



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

## Compte rendu du Groupe de Travail Espèces Benthiques et Démersales 10 mai 2017 – Porto

Le Président Serge Larzabal a remercié les Membres pour leur participation, précisé les canaux de traduction, et remercié par avance les interprètes pour leur appui tout au long de ces réunions.

Le projet de Compte-Rendu de la précédente réunion, ainsi que le projet d'ordre du jour ont été validés en l'état.

Le Secrétaire Général a indiqué que le point lié à la mise en œuvre de l'Obligation de Débarquement était de la toute première importance. Il s'est félicité du fait que la Présidence Française ait accepté de présenter la synthèse des réflexions en cours au sein du Groupe d'Etats Membres (GEM) durant cette réunion, ce qui constitue certainement une première en Europe.

### Mise en œuvre de l'Obligation de Débarquement :

E. Paffoni (Ministère Français) a présenté les travaux et réflexions en cours au sein du GEM, devant aboutir en l'adoption d'une recommandation jointe à la fin mai. Au regard de la très prochaine entrée en vigueur de la pleine et entière Obligation de Débarquement (OD), il importe de poursuivre le déploiement via l'assujettissement de nouvelles pêcheries. Dans le cadre de la régionalisation, c'est avant tout aux Etats Membres d'être force de proposition. La Commission Européenne est à l'écoute vis-à-vis des problèmes et solutions recensés par les Etats Membres, comme le démontre l'aménagement récemment réalisé pour la limande et le flet en mer du nord. Les enjeux liés au contrôle de cette nouvelle obligation sont bien sûr pris en compte, ceux-ci constituant peut-être un challenge encore plus ambitieux que la mise en œuvre de l'OD. Dans cette perspective, un Groupe de Travail spécifique sera prochainement constitué au sein du GEM, il bénéficiera de l'expertise de l'Agence Européenne de Contrôle des Pêches. Des réflexions sont par ailleurs en cours en ce qui concerne l'ajustement ou l'aménagement de certains TACs. Si l'exemption De Minimis est un outil important, son obtention doit dûment être attesté d'un point de vue scientifique. La reconduction des exemptions obtenues sera en outre pour partie conditionnée par le niveau d'utilisation qui en sera fait. La mise en œuvre d'exemptions De Minimis Combinées, dans le cadre de pêcheries multipécifiques, est en cours d'analyse. Ce tour d'horizon a été finalisé par des éléments d'information en lien avec l'application du quota uplift, et le devenir à terre des ex-rejets.

J. Lamothe a estimé que l'écoute et l'accompagnement de la Commission devaient essentiellement être perçus comme théoriques, au regard des éléments sollicités dans le cadre de l'analyse du CSTEP. Au-delà, il a dénoncé l'absence de direction claire au niveau politique, alors que la PCP a été adoptée il y a plus de 3 ans.





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

Les différentes interventions qui ont suivi ont rappelé les nombreux problèmes identifiés en lien avec la mise en œuvre de l'OD, notamment d'ordre économique. Les nombreuses améliorations en matière de sélectivité doivent aussi ne pas être oubliées. Toutefois, il a été rappelé que l'échéance 2019 était très proche, et qu'il convenait d'être force de proposition, notamment afin de définir un chemin médian entre une application de l'OD très rigoureuse et une application presque fictive, toutes deux étant potentiellement autorisées par la PCP. A cette fin, le Secrétariat avait rédigé une note technique qu'il a présenté en séance. La proposition visant à garantir une rémunération pour le traitement et le débarquement des captures indésirées, inférieures à la taille minimale, a suscité de nombreux échanges. Plusieurs Membres ont exprimé l'opinion que cette approche pourrait constituer un frein aux nouvelles améliorations de sélectivité.

Toutefois, l'approche globale de cette note, visant en outre à un recentrage de l'OD sur les espèces disposant d'une évaluation analytique et à volonté de stabilisation du cadre de gestion, a été appréciée, les membres convenant que cette note pourrait opportunément constituer une bonne base d'Avis. Des commentaires écrits pourront être communiqués au secrétariat jusqu'au mercredi 17.

Dans le cadre de ces échanges, les éclaircissements suivant ont par ailleurs été réalisés :

- Il n'existe vraisemblablement pas d'étude globale qui pourrait évaluer l'impact de l'OD sur les autres composantes de l'écosystème (détritivores...)
- Les Etats Membres privilégient les acteurs privés à l'action publique pour ce qui concerne le devenir des ex-rejets.

#### **Actualités Communautaires :**

- Mesures Techniques

Les Membres ont été informés du fait que le rapport de G. Mato était disponible depuis le 2 Mai, et que les amendements devaient être déposés par les Parlementaires avant la mi-juin.

- Plan de Gestion :

La proposition de Plan de la Commission est pour l'heure prévue pour cet été. A ce stade, il n'est pas garanti que les expertises scientifiques souhaitées par le CC Sud au travers de son avis 103 seront bien réalisées. En ce qui concerne les volets socio-économiques de la gestion des Pêches, le CSTEP a réalisé un tour d'horizon des différents modèles développés jusqu'alors. Il semble enfin que l'adoption d'un plan de gestion pour la Mer du Nord soit proche. Il conviendra d'analyser de près le contenu du règlement adopté, afin de se préparer au mieux aux futures négociations.



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

J. Lamothe a tenu à rappeler toute l'importance de ce sujet, sur lequel le CC Sud devrait tenter d'être le plus proactif possible.

### Gestion des stocks :

- Stocks de Raies :

Les stocks de raies font l'objet de travaux au sein du CC Sud depuis plusieurs années. La gestion de ces espèces est complexe, du fait d'un TAC qui englobe différentes espèces. Le contexte de gestion a de plus évolué récemment, avec des augmentations de biomasse pour certaines espèces (*Raja undulata* notamment), qui ont pu conduire à des augmentations de TAC dans certaines zones. Les éléments de connaissance scientifiques entourant ces espèces ont en outre incontestablement progressé. Les enjeux de gestion ne se résument aujourd'hui plus à la simple exploitation de ces stocks, dans la mesure ils sont aussi considérés comme des choke species. Cette perspective paraît d'autant plus vraisemblable que les niveaux de consommation des quotas, au sein des différents Etats Membres du CC Sud sont élevés, et sont considérés comme contraignants. Les échanges ultérieurs n'ont pas permis au CC Sud de se positionner sur une des options identifiées par le CC Nord Ouest de manière consensuelle :

- Les représentants de l'industrie espagnole privilégient l'option 3.4
- Les représentants de l'industrie française préfèrent l'option 3.2
- F. Portela Rosa a indiqué qu'au Portugal, la gestion de cette espèce reposait essentiellement sur une taille minimale fixée à 97 cm, et a souhaité savoir les tailles minimales définies en France et en Espagne

Au regard de cette situation, il a été convenu d'attendre les résultats du groupe de Travail organisé par la Commission mi-mai sur ce sujet, avant d'arrêter une méthode de travail.

- Bar :

A la suite du benchmark qui s'est tenu en début d'année, les nouveaux éléments d'analyse scientifique tendraient à démontrer une diminution de la biomasse sur la période récente. Dans le cas où cette perspective serait confirmée par le biais de l'avis annuel du CIEM, il conviendra que le CC Sud s'implique et réfléchisse aux suites à y donner aussi rapidement que possible.

- Langoustine ibérique :

T. Teixeira a présenté un certain nombre d'éléments de contexte en lien avec l'historique d'activités sur ce stock, les éléments d'analyse scientifique, sur fond de décision de TAC 0



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

pour la langoustine VIIIc. Ces éléments ont été préparés dans la perspective de leur ultérieure diffusion au CIEM, et vise à obtenir une réouverture de cette pêcherie.

Les Membres ont félicité T. Teixera pour la réalisation de ce document, constatant unanimement qu'il fallait renforcer les informations mises à disposition des scientifiques pour ce stock. Cependant des divergences de vues et certaines interrogations ont aussi été exprimées. Il est ainsi apparu que le document était très centré sur l'unité fonctionnelle 25. La finalité de ce document a aussi dû faire l'objet de discussions. Enfin, certains points mentionnés dans le document n'ont pas semblé opportun, notamment en ce qui concerne les QIT.

Il a été convenu que ce document servirait de base à la rédaction d'un avis du CC Sud, qui sera très prochainement adressé au Secrétariat.

Dans le cadre de ces échanges, il a aussi été indiqué que des travaux pourraient être réalisés pour le stock de langoustine IXa. La méthode de travail pour ce stock sera établie en fonction de l'avis du CIEM qui sera bientôt diffusé.

#### **Question diverses :**

- En lien avec l'Obligation de Débarquement, il a été estimé que la fixation de TAC 0 pour les requins de grands fonds n'était pas opportune

#### **Principales conclusions :**

- La note du Secrétariat concernant l'obligation de débarquement sera présentée en tant que projet d'avis au prochain comité exécutif.
- Un avis sur la langoustine ibérique sera présenté au Comité Exécutif.
- Les conclusions du groupe de travail organisé par la Commission, en ce qui concerne la gestion des raies orienteront la méthode de travail du CC Sud sur ce sujet

